

BUDGET SUPPLEMENTAIRE de la COMMUNE pour l'exercice 1954.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 19 Juillet 1954

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 146 de la loi municipale du 5 Avril 1844, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de Budget Supplémentaire de la Commune de Saint-Denis pour l'exercice 1954.

Certaines dépenses supplémentaires et nouvelles figurant à la 2ème partie de ce budget se justifient comme suit:

Chap. 1er - Article 1 -	Traitement et indemnités des employés permanents..	1.860.000	} Attribution de la majoration de 25 % de la solde de base aux employés titulaires, auxiliaires de bureau, de service et aux Sapeurs-Pompiers. (Délib. CM du 22 -1-54 aff. n° 4)./.
-"- 4 " 1 -	Traitement et indemnités des Gardes Champêtres ...	250.000	
-"- 6 " 1 -	Traitement et indemnités des Sapeurs-Pompiers ....	500.000	
-"- 8 " 1 -	Salaire et indemnités des Fossoyeurs et Gard.Cimet.	215.000	
-"- 11 " 1 -	Salaire et indemnités pers.voirie urbaine .....	140.000	
-"- 13 " 1 -	Salaire et indemnités pers.voirie vicinale ....	110.000	
-"- 14 bis " 1 -	Service des eaux - pers..	125.000	
-"- 15 " 1 -	Salaire et indtés pers. Abattoir et Marchés .....	190.000	
-"- 15 " 2 -	Pers. inspection Marchés	60.000	
-"- 18 " 1 -	Service des bâtiments communaux .....	350.000	
Chap. 1 - Article 6 -	Participation de la Commune au fonctionnement de la Caisse de Retraite	100.000	} 18 % du 1er Janv. au 31 Mars 1954 21 % du 1er Avril au 31 Décemb./54.
-"- 1 " 8 -	Indemnité à 2 gérants des P.T.T.:Domenjod et Bretagne .....	36.000	
-"- 2 -	Imprimés et fournitures de bureau .....	125.000	} Voir dél. CM. du 26-3-54 - Crédit non prévu au B.P. } Crédit insuffisant au BP - Dépenses engagées du 30.6.54 ..... 465.098.- } Crédit Prévu . 600.000.-
-"- 18 " 3 -	Trait. et indemnités d'un Ingénieur .....	500.000	

Le MAIRE. - Cette somme est inscrite pour le paiement d'un Ingénieur dont le recrutement s'avère indispensable. Les honoraires réclamés par les architectes pour l'établissement des différents plans et devis se montent à des sommes très élevées. D'autre part il n'est pas toujours possible d'obtenir en temps voulu des plans et devis, ce qui empêche la Commune de bénéficier des subventions gouvernementales. De plus pour suivre les grands travaux mis en adjudication et les ré-

Le MAIRE. - Cette somme est inscrite pour le paiement de deux monitrices communales dont je vais vous demander tout à l'heure de bien vouloir m'autoriser le recrutement.

M. LAPIERRE. - Ce recrutement, vous le faites avec l'approbation de M. le Ministre de l'Education Nationale?

Le MAIRE. - Oui. La loi nous interdit de nommer des monitrices communales, mais au cours d'une audience, M. André MARIE, Ministre de l'Education Nationale s'est déclaré favorable à de telles nominations, à condition d'en limiter le nombre.

J'avais donné comme raison la nécessité urgente d'ouvrir de nouvelles classes et le manque de personnel pour en assurer le fonctionnement.

M. LAPIERRE. - Ce serait donc dans l'attente d'un recrutement normal.

Le MAIRE. - Uniquement dans ce but.

Chap. 25 - Article 3 - Subvention au Comité des  
Fêtes ..... 1.000.000.-

(Le crédit inscrit au B.P. est nettement insuffisant pour faire face à toutes les dépenses. Nous ne pouvons supprimer l'Arbre de Noël traditionnel auquel la population est attachée, d'où nécessité de doter le Comité des Fêtes de la subvention demandée).

Chap. 36 - Article 3 - Rebt dommages causés par  
effondrement chaussée ... 100.000.-

(Somme inscrite pour le paiement des dégâts causés à un camion par suite d'effondrement de la chaussée).

Le MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir adopter le budget supplémentaire de l'exercice 1954 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de QUARANTE HUIT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE TROIS MILLE CINQ CENT UN FRANCS (48.563.501 frs.)

Adopté à la majorité, plus les voix de MM. PAUS et  
FABRE.